



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Conduire une mini-moto, un quad, une moto cross : quelles sont les règles ?

Vérfié le 20 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous devez déclarer l'achat d'un engin à moteur non **réceptionné CE** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>) dont la vitesse par construction peut dépasser 25 km/h : mini moto, moto-cross, pit-bike, dirt bike, quad... Toute modification ultérieure doit aussi être déclarée : vol, vente... La démarche se fait en ligne ou par courrier. Vous recevez un numéro d'identification devant figurer sur le véhicule. La circulation est autorisée uniquement sur un circuit, parcours, terrain à usage sportif ou sous conditions, un terrain adapté.

Qui peut utiliser une mini moto ou mini quad ?

Vous avez au moins 18 ans

Vous pouvez acheter, louer et utiliser une mini moto ou un mini quad.

Vous avez de 15 à 17 ans

Vous ne pouvez pas acheter une mini moto ou un mini quad.

Toutefois, vous pouvez louer et utiliser une mini moto ou un mini quad.

Vous avez 14 ans ou moins

Vous ne pouvez pas acheter, ni louer une mini moto ou un mini quad.

Vous pouvez utiliser une mini moto ou un mini quad uniquement dans le cadre d'activités organisées par une association sportive agréée.

Par exemple, Fédération française de motocyclisme, Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

A noter : le professionnel qui vous vend ou loue l'engin doit vous remettre une copie de la [charte relative aux conditions de vente, de cession, de location et d'utilisation des engins motorisés non réceptionnés](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020910287>).

Déclaration d'achat

Vous devez déclarer l'achat d'une mini moto ou d'un mini quad dans les 15 jours suivant la date de l'achat.

Ne pas faire la déclaration est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

La déclaration se fait en ligne ou par courrier.

En ligne

Vous devez joindre les justificatifs suivants, sous forme numérisée :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>)

Une fois la déclaration en ligne faite, vous recevez par mail une attestation sécurisée de déclaration et un numéro unique d'identification.

Déclaration de mini moto ou de mini quad

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/DICEM/demarche>)

Par courrier

Vous devez envoyer le formulaire cerfa n°13853 à la Délégation à la sécurité routière du ministère de l'intérieur.

Consultez le formulaire qui donne des informations pratiques.

Vous devez joindre les justificatifs suivants :

- Enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse
- [Formulaire cerfa n°3853](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19217) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19217>)
- Copie d'un [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)
- Copie d'un [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>)

Une fois la déclaration en ligne faite, vous recevez par courrier une attestation sécurisée de déclaration et un numéro unique d'identification.

Où s'adresser ?

- [Ministère de l'intérieur - Délégation à la sécurité routière](https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_172106) (https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_172106)

Déclaration d'une modification survenue après l'achat

Vous devez déclarer dans les 15 jours toute modification survenue après la déclaration d'achat.

Par exemple, changement d'état civil ou d'adresse, vente, vol, destruction de l'engin.

Ne pas faire la déclaration est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

La déclaration se fait en ligne ou par courrier.

En ligne

Vous devez joindre les justificatifs suivants, sous forme numérisée :

- En cas de changement d'état civil : [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)
- En cas de changement de situation matrimoniale : livret de famille, extrait d'acte de mariage ou du jugement de divorce
- En cas de changement d'adresse : [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>)
- En cas de changement de propriétaire, destruction ou vol de l'engin : justificatif d'identité et justificatif de domicile

Une fois la déclaration en ligne faite, vous recevez par mail une attestation sécurisée de déclaration et un numéro unique d'identification.

Déclaration de mini moto ou de mini quad

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/DICEM/demarche>)

Par courrier

Vous devez envoyer le formulaire cerfa n°13853 à la Délégation à la sécurité routière du ministère de l'intérieur.

Consultez le formulaire qui donne des informations pratiques.

Vous devez joindre les justificatifs suivants :

- [Formulaire cerfa n°3853](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19217) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19217>)
- Enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse
- En cas de changement d'état civil : copie d'un [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)
- En cas de changement de situation matrimoniale : copie du livret de famille, extrait d'acte de mariage ou du jugement de divorce
- En cas de changement d'adresse : copie d'un [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>)
- En cas de changement de propriétaire, destruction ou vol de l'engin : justificatif d'identité et justificatif de domicile (copies)

Une fois la déclaration en ligne faite, vous recevez par courrier une attestation sécurisée de déclaration et un numéro unique d'identification.

Où s'adresser ?

- [Ministère de l'intérieur - Délégation à la sécurité routière](https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_172106) (https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_172106)

Numéro d'identification du véhicule

Le numéro d'identification qui vous a été délivré doit être gravé sur le véhicule. Choisissez une partie du véhicule qui ne peut pas être changée.

Le véhicule doit être muni d'une plaque fixée en évidence. Vous devez indiquer le numéro d'identification sur cette plaque.

La plaque peut être retirée si vous utilisez le véhicule lors d'une pratique sportive.

Faire circuler une mini moto ou mini quad sans numéro d'identification est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Où peut-on circuler ?

Vous ne pouvez pas circuler avec une mini moto ou mini quad sur la voie publique ou dans un lieu ouvert à la circulation.

Vous pouvez uniquement utiliser votre mini moto ou mini quad sur un circuit, parcours, terrain à usage sportif ou, sous conditions, sur un terrain adapté.

Circuler avec une mini moto ou mini quad sur un voie ou un lieu ouvert à la circulation publique est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Le véhicule peut être confisqué (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21887>), immobilisé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914>) et mis en fourrière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918>).

Assurance

En tant que propriétaire d'une mini moto ou mini quad, vous devez être couvert par une assurance garantissant les dommages corporels et matériels que vous pourriez causer à autrui (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31258>) lorsque vous pilotez l'engin.

Vous devez aussi vérifier que la personne à laquelle vous louez ou prêtez l'engin est couverte par votre assurance ou par la sienne.

La couverture du conducteur n'est pas obligatoire, mais vivement recommandée.

Équipement

L'utilisateur d'une mini moto ou mini quad doit porter les équipements suivants :

- Casque intégral composé d'une seule pièce
- Vêtements de protection en matière résistante qui couvrent les jambes, le torse et les bras
- Gants en matière résistante
- Chaussures montantes couvrant au minimum la malléole

Textes de référence

- Code de route : article L321-1 à L321-6 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159531&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159531&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Réception et homologation
- Code du sport : articles R331-18 à R331-21 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182689&cidTexte=LEGITEXT000006071318) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182689&cidTexte=LEGITEXT000006071318>)
Définitions d'un circuit, parcours, terrain à usage sportif (article R331-18)
- Décret n°2009-911 du 27 juillet 2009 relatif aux conditions de vente, de cession et de location des mini motos et mini quads (charte) [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020910287) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020910287>)
- Décret n°2009-719 du 17 juin 2009 relatif aux terrains adaptés aux mini motos et mini quads [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020756493&dateTexte=) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020756493&dateTexte=>)
- Décret n°2008-1455 du 30 décembre 2008 relatif à la déclaration et à l'identification de certains engins motorisés non autorisés à circuler sur la voie publique [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020016112) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020016112>)
- Arrêté du 15 mai 2009 relatif à la déclaration de certains engins motorisés non autorisés à circuler sur la voie publique [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020678292) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020678292>)
- Arrêté du 15 mai 2009 relatif au traitement automatisé de données personnelles DICEM (déclaration et identification de certains engins motorisés) [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020677934) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020677934>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration de mini moto ou de mini quad (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20458>)
Téléservice
- Déclaration de mini moto ou mini quad (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19217>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Charte relative à la vente, location et utilisation d'une mini moto ou mini quad [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020910287) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020910287>)
Legifrance